

quatre personnes désignées par la Conférence Internationale du Travail, dont douze représentent les gouvernements, six les patrons et six les ouvriers; il doit ébaucher et élucider les questions à soumettre à la Conférence.

Aux termes des traités de paix, huit des sièges attribués aux gouvernements doivent appartenir aux pays de plus grande importance industrielle. Le Conseil de la Société des Nations plaça le Canada au nombre de ces huit pays. Le ministre du Travail y représente le gouvernement canadien et M. Tom Moore, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, est l'un des six représentants de la classe ouvrière.

A chacune des sessions annuelles de la Conférence Internationale du Travail, les décisions par elle prises sont rédigées sous forme de projet de convention ou de recommandation, plus tard transmis aux gouvernements des pays adhérents. L'adoption par la conférence soit d'un projet de convention, soit d'une recommandation, nécessite une majorité des deux tiers. En vertu des traités de paix, les pays adhérents sont tenus de soumettre les projets de convention ou les recommandations à leurs rouages ou organismes compétents, lesquels décident de leur adoption ou de leur rejet. Les décisions de la conférence n'obligent donc les pays adhérents que si elles sont ratifiées par eux.

La plupart des propositions sorties des conférences qui se sont succédées depuis 1919 tombaient sous la juridiction de nos législatures provinciales; les projets de convention et les recommandations faites par la Conférence ont toujours été référés au Parlement fédéral, tandis que les propositions traitant de sujets tombant sous la juridiction des provinces furent également référées à ces dernières.

C'est au ministre fédéral du Travail qu'incombe la responsabilité des relations entre le Canada et l'organisation internationale du travail. Ces attributions ont nécessité une volumineuse correspondance non seulement avec Genève mais aussi avec les différents ministères fédéraux, avec les provinces et avec les organisations patronales et ouvrières. Le ministère fédéral du Travail dut également préparer les réponses à différents questionnaires envoyés par le Bureau International du Travail. Ce rôle oblige les fonctionnaires de ce ministère à étudier minutieusement les multiples questions techniques figurant à l'ordre du jour des conférences et discutées aux assemblées du Conseil. En février 1922, un bulletin intitulé "Le Canada et la Conférence Internationale du Travail" fut publié par le ministère fédéral du Travail; il traite des questions soumises à l'organisation internationale du travail et des solutions qui leur ont été données. La "Gazette du Travail" publie des articles analytiques sur les sessions annuelles de la Conférence Internationale. Ces articles donnent le texte des différents projets et recommandations de la Conférence.

La Conférence Internationale du Travail a tenu seize sessions annuelles au cours desquelles elle adopta 41 projets de convention et 39 recommandations. Entre autre sujets, elle touchait aux suivants: heures de travail, mesures pour la prévention du chômage, conditions du travail des femmes et des enfants, travail des marins, travail de la main-d'œuvre agricole, repos hebdomadaire, statistique de l'immigration et de l'émigration, principes régissant l'inspection des fabriques, inspection des immigrants avant leur débarquement, indemnités aux victimes des accidents du travail ou des maladies professionnelles, assurance contre la maladie, salaires minima, prévention des accidents aux débardeurs, le travail forcé et la réglementation des heures de travail des employées à salaires et des houilleurs.